



INTERCO
JUSTICE

Multilatérale Unités Judiciaires a Priorité Educative

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

Lors de cette audience multilatérale, **la CFDT** a porté à nouveau les différentes problématiques soulevées par l'annonce de la création des UJPE :

- le placement sous **contrôle judiciaire** avec interdiction de sortie, implique des conditions de placement similaire au CEF sans les mêmes moyens, mais avec la difficulté supplémentaire de gérer des régimes de placement différenciés.
- l'industrialisation du processus de déploiement rapide de ces nouvelles unités interroge aussi sur la communication et le **lien avec les juridictions** pour éviter d'une part un accroissement du recours à l'incarcération, et d'autre part une multiplication des contrôles judiciaires stricts sur ces nouvelles structures de placement.
- pour les personnels concernés **par les redéploiements** de postes des CEF : principalement les cadecs mais également les directeurs de service et aussi les adjoints techniques : conditions de redéploiement et garanties de maintien géographique et indemnitaire.
- **calendrier** de déploiement à marche forcée : on annonce juin 2026 pour la validation des projets de service, mais, qui portera les projets de service qui doivent être réfléchis et élaborés en concertation avec les équipes sur une temporalité si courte ?
- il en va de même pour les projets de **structuration juridique** et de rattachement de ces nouvelles unités, qui posent déjà des questions et des difficultés sur les territoires.
- un point d'attention pour les CEF qui sont isolés ou enclavés : cela pose des questions sur le changement de modèle et de structuration juridique.

Le directeur de la PJJ nous a apporté des réponses sur ces différents points :

Concernant les remarques faites **sur la méthode** descendante et l'impulsion politique sans concertation, le directeur a pu nous dire que cela relevait du domaine réservé du garde des sceaux, qu'il n'avait pas de réponse à nous apporter et n'entrerait donc pas dans ce débat... Il s'est néanmoins engagé pour qu'un dialogue social régulier et fourni sur le sujet soit entretenu à la PJJ, avec des comités de suivi mensuels associant les organisations syndicales.

Pour donner suite à nos remarques sur les **adjoints techniques** chargés de la maintenance des actuels CEF : Le DPJJ s'est engagé à ce que les adjoints techniques qui seront rattachés administrativement à leur direction territoriale, restent toutefois affectés à leur service actuel et conservent l'intégralité de leur indemnitaire.



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /interco_cfdt

Concernant l'impact sur la **restructuration juridique** et le rattachement des UJPE, une première maquette de la cartographie devra être présentée en janvier 2026. Elle servira de base de discussion et elle n'exclut pas la possibilité de maintenir des services à une seule unité, lorsqu'un rattachement juridique serait trop complexe à opérer.

Sur les inquiétudes émises quant aux **redéploiements de postes** à opérer, essentiellement pour des directeurs de service et des cadecs, la direction nous assure que les agents seront individuellement accompagnés dans leur projet, en tenant compte au mieux des désiderata de chacun. Sans consensus, le redéploiement s'arbitrera au besoin sur le critère d'ancienneté.

Aussi nous invitons les agents concernés à ne pas hésiter à se faire accompagner syndicalement par **la CFDT**.

Sur la question des placements en hébergement sous **contrôle judiciaire** avec des interdictions strictes, le DPJJ balaye les inquiétudes que nous avons émises en affirmant que le non-respect du placement n'entraînera pas automatiquement une incarcération, et en rappelant que le choix de la contenance juridique revient au juge. Il se veut moins affirmatif concernant l'absence d'accès du Contrôleur général des lieux privatifs de liberté sur les UJPE, et nous dit que c'est ce dernier qui aura à se prononcer sur sa compétence en la matière.

Enfin le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse a terminé cette rencontre en nous annonçant soutenir fortement auprès du ministère une **demande d'ouverture de discussion sur les chantiers statutaires** des directeurs de service, cadecs et chefs de service éducatifs.

Bien entendu nous suivrons de près la concrétisation de cette volonté affichée en matière statutaire, défendue de longue date par **la CFDT**.